Informations de base

2001/0122(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VAN VELZEN W.G. (PPE-DE)	19/02/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	HUDGHTON Ian (V/ALE)	11/07/2001
CONT Contrôle budgétaire	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	11/09/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V/ALE)	20/03/2002
PECH Pêche	POIGNANT Bernard (PSE)	24/01/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2451	2002-09-30
Recherche	2417	2002-03-11

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0279	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0594	Résumé
30/01/2002	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2002)0043	Résumé
11/03/2002	Débat au Conseil		
28/05/2002	Vote en commission		Résumé
28/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0211/2002	
11/06/2002	Débat en plénière		
12/06/2002	Décision du Parlement	T5-0302/2002	Résumé
30/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/10/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0122(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14869

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0211/2002	28/05/2002	
		T5-0302/2002		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 261 30.10.2003, p. 0150-0308 E	12/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0279	30/05/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0594 JO C 051 26.02.2002, p. 0308 E	17/10/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2002)0043	30/01/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0533	04/09/2008	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0210	29/04/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0693/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0097	29/05/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0834
JO L 294 29.10.2002, p. 0001-0043 Résumé

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 30/09/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche" (2002-2006). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/834/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a arrêté les décisions établissant les cinq programmes spécifiques de recherche au titre du 6ème programme-cadre (2002-2006) (CE et Euratom). L'un de ces programmes ("Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche (CE)") a été adopté à la majorité qualifiée, la délégation italienne votant contre. L'adoption de ces programmes spécifiques contribuera à la mise en oeuvre rapide du nouveau programme-cadre. Les cinq programmes spécifiques portent sur les thèmes suivants: - Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche (CE): 12905 millions d'EUR; - Structurer l'Espace européen de la recherche (CE): 2605 millions d'EUR; - Activités (CE) du Centre commun de recherche : 760 millions d'EUR; - Énergie nucléaire (Euratom): 940

millions d'EUR; - Activités (Euratom) du Centre commun de recherche : 290 millions d'EUR. Les programmes spécifiques comportent des dispositions en matière de gestion des programmes, des objectifs scientifiques et technologiques et des dotations budgétaires pour les différentes activités de recherche à financer au titre du programme-cadre. Il est établi qu'aucun financement ne sera accordé aux activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives, visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains ou à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches. En outre, d'autres précisions au sujet des questions d'éthique figurent dans une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil, à savoir: - d'autres dispositions relatives au financement des activités de recherche comportant l'utilisation d'embryons humains et de cellules souches d'embryons humains seront définies avant la fin de 2003, sur la base d'une nouvelle proposition de la Commission et en consultation avec le Parlement européen; - dans l'intervalle, la Commission ne proposera pas de financer de tels projets de recherche, sauf s'ils portent sur des cellules souches d'embryons humains mises en réserve dans des banques ou isolées en culture; - les propositions de projets de recherche dans ces domaines seront soumises à un comité de réglementation.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 29/04/2009 - Document de suivi

Cette communication de la Commission porte sur la suite donnée aux rapports des groupes d'experts sur l'évaluation ex post des sixièmes programmes-cadres.

Les principaux objectifs des sixièmes programmes-cadres de recherche (2002-2006) et de leurs programmes spécifiques étaient d'intégrer, de renforcer et de structurer l'Espace européen de la recherche (EER). Ils étaient dotés d'un budget de 19,235 milliards EUR.

L'objet de la communication est de répondre aux questions soulevées lors de l'évaluation ex post, en indiquant les actions que la Commission entend engager, ou a déjà engagées, pour remédier au problème, mais aussi en débattant des questions pour lesquelles il n'existe pas de solution évidente ou immédiate.

Plusieurs des questions soulevées dans le rapport d'évaluation, notamment en ce qui concerne la conception et le contenu des programmes-cadres (PC) et les règles financières dont l'application ne peut relever de la seule Commission, exigeront qu'un plus grand nombre d'acteurs, y compris les États membres, le Conseil et le Parlement européen, s'engagent et collaborent.

La Commission approuve globalement l'esprit de la recommandation des experts et y répond de la manière suivante :

- la préparation et la conception de la proposition de 8ème PC seront précédées d'une consultation approfondie, ouverte et transparente des parties intéressées. Une analyse d'impact accompagnera la proposition de 8ème PC. La «réalisation de l'EER» est l'objectif prioritaire de la politique de R&D et elle le restera probablement à l'avenir ;
- le PC devra de plus en plus tenir compte de l'approche partenariale avec les États membres dans l'optique suivante: créer un marché intérieur européen de la science, des connaissances et des technologies, mieux coordonner les activités et politiques de recherche et se concentrer davantage sur les programmes et politiques pour résoudre les grands problèmes de société – par exemple l'énergie, l'environnement, le changement climatique, la santé, le vieillissement de la population et le développement durable ;
- la Commission approuve, dans ses grandes lignes, la recommandation et la nécessité de mieux harmoniser et coordonner les efforts de recherche communautaires et nationaux afin de renforcer et structurer l'EER ;
- tout en reconnaissant que le terme « pays tiers » puisse présenter des inconvénients, la Commission estime qu'il ne constitue pas un obstacle à une réflexion plus ciblée et nuancée sur des partenariats de recherche stratégiques avec les trois types de pays spécifiés. Remplacer le terme par une autre classification ne contribuerait pas forcément à la clarté ou à la simplicité ;
- il est nécessaire : i) de donner une orientation plus claire à la collaboration avec les pays tiers en matière de recherche ; ii) de relever le niveau de financement des partenariats scientifiques avec les pays développés afin de resserrer les liens avec les meilleurs centres de recherche au niveau mondial ;
- il faudra davantage veiller à ce que la combinaison des instruments destinés à promouvoir la recherche exploratoire, c'est-à-dire les équipes individuelles et les partenariats transeuropéens, soit efficace dans l'ensemble du PC ;
- la participation des PME aux programmes-cadres, y compris aux priorités thématiques, doit être encouragée. L'objectif de 15% reflète l'importance que les colégislateurs accordent à la question et n'a jamais prétendu être une fin en soi ;
- la Commission continuera à soutenir les activités du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI). Cela doit être complété par l'établissement de feuilles de route nationales par les États membres et par une coordination accrue des infrastructures de recherche au niveau mondial ;
- tout en admettant la nécessité d'un équilibre plus juste entre les sexes parmi les chercheurs européens, la Commission reste prudente quant à l'orientation proposée par le groupe d'experts et souligne que la proportion de femmes participant au PC est déjà plus forte que dans l'ensemble des programmes nationaux ;
- il est nécessaire d'attirer les jeunes vers une carrière dans la science et les technologies. Il faudra trouver des solutions, au niveau des États membres et de la Communauté, qui impliquent des actions dans différents domaines stratégiques et un large éventail d'intéressés ;
- la simplification est l'un des objectifs principaux du 7ème PC mais la capacité de la Commission à simplifier les procédures est limitée par le cadre juridique existant. Une communication de la Commission sur la simplification est prévue en 2010 ;
- enfin, la Commission admet la nécessité d'analyser davantage les effets structurels et à long terme du PC (sur les institutions, les entreprises, les États membres, etc.) et a déjà pris des mesures pour faire en sorte que cette analyse soit effectuée.

La présente suite donnée à l'évaluation du 6ème PC relève d'un engagement nouveau et plus résolu, pris par la Commission, de rendre compte de la mise en œuvre, de l'avancement et des réalisations des programmes-cadres.

Le rapport d'évaluation ex post du 6ème PC et la suite donnée par la Commission, ainsi que les rapports spécifiques relatives aux actions directes du CCR et à la recherche en matière de TSI constitueront des éléments d'information précieux pour l'évaluation intermédiaire du 7ème PC. Cela permettra de garantir non seulement une meilleure continuité et une compréhension approfondie des questions à l'étude, mais aussi une plus forte interaction entre l'évaluation et les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 12/06/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. W.G. VAN VELZEN (PPE-DE, NL) par 521 voix pour, 3 contre et 0 abstention, le Parlement européen a amendé en détail le premier programme spécifique d'intégration et de renforcement de l'espace européen de recherche dans le cadre du VIème programme-cadre. Le but de ces amendements est de clarifier les priorités thématiques, à savoir : - sciences de la vie, génomique et biotechnologies de la santé: selon le Parlement, la priorité devrait être donnée à la prévention et au traitement des maladies. Les outils de diagnostic devraient être soutenus avant tout s'ils sont liés à des efforts thérapeutiques. À cet égard, le Parlement entend promouvoir la thérapie cellulaire, la recherche de solutions ne posant pas de problèmes éthiques et la recherche sur les plantes transgéniques pour la production de médicaments. Le Parlement a par ailleurs précisé les lignes prioritaires de recherche en ce qui concerne les maladies cardiovasculaires et le diabète, tout en insistant sur l'objectif de lutte contre le cancer. Le Parlement a également adopté un amendement déclarant que le contrôle des conditions liées à des maladies, par exemple le progrès des connaissances en matière de médecine paliative et de soins devrait être soutenu ; - technologies de la société de l'information : les amendements demandent que la recherche soit centrée sur des systèmes de santé interactifs et intelligents et sur les technologies permettant de valoriser le patrimoine artistique, archéologique et culturel. Le Parlement insiste également sur les actions novatrices permettant de réduire l'impact environnemental des TIC, le développement accéléré du réseau paneuropéen GEANT et sur la recherche en photonique. L'un des amendements adoptés met l'accent sur la nécessité de développer les infrastructures de communication mobile, sans fil, optique et à large bande, ainsi que les technologies informatiques qui peuvent être adaptées à de nouvelles applications et aux services ; - nanotechnologies et nanosciences : selon le Parlement, le principal objectif devrait être de soutenir la recherche en matière d'intégration des entités biologiques et non biologiques qui ouvrent de nouveaux horizons à de nombreuses applications concernant la médecine, l'environnement et les systèmes d'analyses alimentaires ; - l'aéronautique et l'espace : en plus des objectifs de base, visant à permettre à l'industrie aéronautique d'améliorer sa compétitivité, la compétitivité de l'aviation commerciale européenne devrait également être améliorée. La recherche portera aussi sur les opérations de mise en orbite. De plus l'accent devrait être mis sur les sciences de l'espace et l'étude du système solaire, incluant la recherche sur le soleil, le climat et la géologie de la terre ; - qualité et sécurité alimentaires : le Parlement est d'avis qu'il faut davantage développer les technologies alimentaires en gardant, vu le rôle fondamental que joue la nutrition au regard de la santé et de la prévention des maladies, le contrôle des risques sanitaires, associés aux changements environnementaux. La recherche devrait porter sur les techniques permettant d'analyser les nouveaux aliments et de tester leur authenticité ainsi que sur des méthodes permettantde contrôler les conditions chimiques et biologiques et le risque allergique pendant toute la chaîne alimentaire. Indépendamment de l'alimentation, le Parlement plaide en faveur d'une recherche ciblée et coordonnée, axée sur la gestion de la sécurité au travail de façon à réduire l'incidence du travail sur la santé et la sécurité des travailleurs; - développement durable, changement mondial et écosystèmes : une plus grande compréhension des écosystèmes marins et terrestres sont nécessaires. Ce secteur devrait aussi inclure la recherche sur l'impact du changement climatique sur les stocks de poissons et sur les effets des activités de pêche. Le Parlement insiste aussi sur la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables; - les citoyens et la gouvernance dans une société basée sur la connaissance : la priorité devrait être donnée à la compréhension de l'histoire de l'Europe, de ses peuples et de son héritage culturel, à l'évolution de la pensée européenne, sociale et politique et des institutions, à l'unité et à la diversité de la culture européenne et enfin, aux contributions européennes à la civilisation mondiale. Enfin, sur un plan général, le Parlement estime que les activités de recherche interdisciplinaire intégrée doivent être favorisées, ainsi que des approches orientées vers les besoins concrets des citoyens.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 30/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique 2002-2006 de recherche, de développement technologique et de démonstration visant à intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche. CONTENU : la présente proposition de décision s'inscrit dans un ensemble de cinq nouvelles propositions relatives aux programmes spécifiques par l'intermédiaire desquels le programme cadre devrait être mis en oeuvre (voir également CNS /2001/0123, CNS/2001/0124, CNS/2001/0125 et CNS/2001/0126). Le nouveau programme "Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche" (12 505 millions d'euros) définit les priorités scientifiques communes sur lesquelles la Commission axera son soutien financier et prévoit une importante initiative nouvelle visant à soutenir la mise en réseau des programmes de recherche nationaux dans les États membres. Ce volet comprendra également des activités telles que l'évaluation des performances et la cartographie de l'excellence en Europe en matière de science et d'innovation. Les domaines prioritaires de recherche sont les suivants (en millions d'euros) : - génomique et biotechnologie pour la santé (2000); - technologies pour la société de l'information (3600); - nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production (1300); - aéronautique et espace (1000); - sûreté alimentaire et risques pour la santé (600); - développement durable et changement planétaire (1700); - citoyens et gouvernance dans la société européenne de la connaissance (225); - recherche axée sur les politiques et recherche à la pointe des connaissances (880); - activités de recherche spécifique pour les PME (450); - activités spécifiques de coopération internationale (300); - soutien à la coordination des activités et au développement cohérent des politiques (450). Il faut rappeler que le nouveau programme-cadre contribuera à créer un espace européen de la recherche en privilégiant trois grandes approches : les réseaux d'excellence de manière à assurer une meilleure intégration

des capacités de recherche dans l'ensemble de l'Europe; les projets intégrés permettant de mobiliser une masse critique de ressources et de compétences pour renforcer la compétitivité européenne ou contribuer à résoudre d'importants problèmes de société; et enfin la participation à des programmes nationaux exécutés conjointement.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 30/01/2002 - Proposition législative modifiée

Les positions exprimées par le Parlement européen et le Conseil, globalement similaires en ce qui concerne le budget général et sa répartition, la structure du programme, les priorités scientifiques et technologiques, et les moyens de mise en oeuvre, dénotent une grande convergence en vue de l'adoption du nouveau programme-cadre. Sur cette base, la Commission présente donc des propositions modifiées de programmes spécifiques. Ces propositions tiennent compte des changements que le Parlement a apportés au programme-cadre en première lecture et exposent en détail les conséquences de ces modifications en ce qui concerne les activités de recherche à mener et les moyens correspondants. Les modifications les plus importantes par rapport aux propositions antérieures de la Commission touchent le programme intitulé "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche" et consistent en : - des adaptations de la structure et du contenu détaillé des domaines de recherche prioritaires 1 (organisé en 2 sections : "Génomique avancée et ses applications pour la santé" et "Lutte contre les principales maladies") et 6 (organisé en 3 sections: "Systèmes d'énergie durables", "Transports de surface durables" et "Changement planétaire et écosystèmes". Des modifications plus limitées ont été apportées au contenu d'autres domaines thématiques prioritaires; - des adaptations des priorités de recherche axée sur les politiques initialement prévues au titre du soutien des politiques et de l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union, et une nouvelle répartition de certaines activités de recherche entre les priorités thématiques (notamment en ce qui concerne l'agriculture et les écosystèmes marins). Ces adaptations tiennent compte des modifications touchant le contenu et l'importante réduction de l'enveloppe budgétaire suite à l'examen du texte en première lecture; - une clarification de la description des instruments (annexe III) : la Commission a retenu le principe d'un passage en douceur des instruments "traditionnels" à de nouveaux instruments dans la mise en oeuvre des priorités thématiques et l'idée d'un quatrième instrument, dans l'esprit de l'"escalier d'excellence". Pour la mse en oeuvre du programme spécifique, la Commission propose d'être assistée par un comité composé de représentants des États membres. La participation aux réunions du comité variera en fonction du domaine thématique prioritaire abordé. Les modifications introduites dans le programme intitulé "Structurer l'Espace européen de la recherche" ont principalement trait à des actions relatives à la mobilité et aux infrastructures : les mécanismes et les intruments qui devront être adoptés ont été détaillés et clarifiés, en tenant compte des restrictions budgétaires dont ces actions font l'objet. En ce qui concerne le programme Euratom intitulé "Énergie nucléaire", les principaux changements touchent la partie consacrée à la fission, dans laquelle une nouvelle priorité thématique relative à la radioprotection et aux activités liées à la sûreté des installations nucléaires a été introduite. Dans ces deux programmes, la description des instruments (annexe III) a été largement adaptée pour tenir compte du programme "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche". Dans tous les cas, les enveloppes budgétaires ont été revues conformément à la position commune du Conseil.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 17/10/2001 - Proposition législative modifiée

La présente proposition modifiée vise à fournir au Conseil et au Parlement européen des informations complémentaires sur les implications du volet des propositions de la Commission qui dote le programme-cadre des moyens d'anticiper les besoins en émergence et les nouveautés scientifiques et technologiques, et d'y réagir rapidement. En particulier, la proposition: - donne une image plus précise des types d'activités à mettre en oeuvre au titre de la "recherche axée sur les politiques" et de la "recherche explorant des questions ou des perspectives scientifiques et technologiques nouvelles ou émergentes". En ce qui concerne la recherche axée sur les politiques, les activités seront menées pour répondre aux besoins de recherche découlant des politiques communautaires qui ne peuvent être satisfaits dans le cadre des priorités thématiques. S'agissant de la recherche explorant des questions ou des perspectives scientifiques et technologiques nouvelles ou émergentes, les activités sont conçues pour apporter des réponses à des évolutions nouvelles et imprévues ou à des problèmes inattendus, et pour mener des travaux de recherche exploratoire dans des domaines nouveaux en dehors des domaines thématiques prioritaires, en particulier sur des thèmes transdisciplinaires ou pluridisciplinaires; - présente de manière plus détaillée la méthode de programmation à suivre pour identifier les activités de recherche qui seront menées à ce titre; - fait une démonstration de la première application de la méthode de programmation. Il s'agit de créer un lien beaucoup plus direct et transparent entre la recherche communautaire et les besoins découlant des politiques, et de formuler plus explicitement les besoins dans ce domaine grâce à la participation avertie des principales parties prenantes; - décrit les activités de recherche qui seront menées pour répondre aux besoins recensés de cette manière; - réserve aux activités de recherche spécifiées un budget équivalant à 50% du montant alloué à l'ensemble des activités visées au chapitre "Recherche axée sur les politiques et recherche à la pointe des connaissances" (dorénavant intitulé "Anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union"), soit un budget 440 millions d'euros, les 50% restants étant destinés aux activités de recherche qui seront identifiées au cours de l'exécution du programme spécifique. Au stade actuel, il est encore malaisé d'identifier de façon précise les besoins découlant des politiques que les besoins en matière de recherche sur des questions ou des perspectives émergentes. C'est ce qui se reflète dans la répartition budgétaire arrêtée pour les priorités initiales, qui prévoit d'allouer un montant de 340 millions d'euros à la recherche axée sur les politiques et de 100 millions d'euros à l'exploration des questions et perspectives nouvelles et émergentes. Cette répartition pourra évidemment être modifiée et rééquilibrée ultérieurement.

Recherche RDT, 6ème programme-cadre CE 2002-2006: renforcement de l'Espace européen de recherche

2001/0122(CNS) - 04/09/2008 - Document de suivi

La présente communication met en lumière les conclusions et les recommandations d'une évaluation de la priorité thématique intitulée «Technologies pour la société de l'information (TSI)» du sixième programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et la démonstration (RDT) dans le cadre de la stratégie i2010. Elle décrit les premières réactions de la Commission ainsi que les mesures déjà mises en œuvre ou planifiées. L'évaluation, effectuée entre mai 2007 et mai 2008, répond aux exigences du règlement financier et des dispositions pour l'évaluation en vue du 7ème programmecadre.

Les objectifs du sixième programme-cadre (6ème PC) consistaient à renforcer l'espace européen de la recherche et les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne, à encourager la compétitivité internationale de cette dernière et à promouvoir les activités de recherche à l'appui des autres politiques de l'UE.

Dans le 6e PC, mis en œuvre de 2003 à 2006, l'investissement portait principalement sur un certain nombre de priorités thématiques visant à cibler et à intégrer la recherche communautaire: 3.984 millions EUR ont été investis dans la priorité thématique «TSI» et un montant supplémentaire de 216 millions EUR a été investi dans les réseaux à haut débit afin de relier les instituts de recherche européens avec d'autres organismes dans le reste du monde. Le budget alloué aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le septième programme-cadre (7e PC) est de 9.050 millions EUR pour la période 2007-2013.

L'évaluation a été menée par un panel d'experts indépendants de haut niveau, présidé par M. Esko Aho. Les principales recommandations sont les suivantes :

- continuer à consolider les partenariats public-privé de nature plus permanente, comme les initiatives technologiques conjointes (ITC), au titre du septième programme-cadre ;
- poursuivre l'effort engagé afin que le soutien aux PME et aux grandes entreprises ne soit pas compartimenté en différents outils ou mesures ;
- créer une plateforme au titre du septième programme-cadre pour que les entreprises nouvelles et à forte croissance puissent rencontrer les investisseurs de capitaux à risque ;
- encourager pour tous les projets une participation extra-européenne, à la fois de la part de pays en développement et de pays industrialisés ;
- accroître la dimension internationale du système consultatif grâce à la participation de scientifiques et d'ingénieurs de haut niveau du monde entier ;
- une approche plus souple pour intégrer plus rapidement de nouveaux développements intéressants sur le terrain ;
- concentration de l'effort de recherche sur la mise en place et le maintien d'un leadership mondial dans les cas où l'Europe dispose déjà d'un avantage comparatif ;
- l'approche des « e-infrastructures » devrait s'étendre à des plateformes davantage axées sur les applications et sur les utilisateurs dans d'autres secteurs ;
- le contrôle comptable dans les ITC devrait être effectué par les États membres et les entreprises participantes, avec une intervention minimum au niveau communautaire ;
- une approche davantage fondée sur la confiance à l'égard des participants à tous les niveaux ;
- des propositions plus succinctes mettant l'accent sur la pertinence des partenariats, en particulier la participation d'acteurs très innovants ;
- un retour d'information plus complet et plus utile communiqué aux intervenants dont les propositions ne seront pas financées ;
- tester une nouvelle approche dans laquelle les propositions ne feraient pas l'objet d'une évaluation complète dans un premier temps ;
- financement de projets sur la base de résultats réels plutôt que sur la base de promesses ;
- optimisation des exigences en matière de communication de rapports ;
- possibilité de recentrer la recherche sur des priorités différentes si cela s'avère nécessaire durant la mise en œuvre ;
- accorder une plus grande souplesse dans la composition des partenariats durant le projet ;
- utilisation plus stratégique de la normalisation afin de créer de nouveaux marchés à l'échelle de l'UE ;
- marché unique européen plus efficace pour les investisseurs de capitaux à risque et utilisation plus efficace des fonds d'investissement ;
- développer davantage l'interconnexion des grandes e-infrastructures régionales et nationales.

La Commission se félicite des 23 recommandations contenues dans le rapport et propose d'y consacrer un vaste débat sur la politique européenne d'innovation dans les TIC. Elle invite le Parlement européen et le Conseil à prendre note de ces recommandations et à réfléchir aux meilleurs moyens de les mettre à profit. La Commission reconnaît notamment que la réduction de la bureaucratie constitue encore un défi important. Elle partage l'avis du panel sur la nécessité de développer une mise en œuvre des règles relatives au financement de la recherche qui tolère l'existence d'un risque. Elle estime également que le Parlement européen et le Conseil ont un rôle à jouer pour la mise en place d'un environnement basé sur la confiance, et les invite à en tenir compte lors des futures discussions sur les règles de participation au programme-cadre et sur le règlement financier.

La Commission organisera des consultations au sujet des résultats et des recommandations en vue d'accroître la flexibilité, de réduire la bureaucratie et de répondre à l'appel en vue de renforcer l'impact stratégique de la recherche au niveau européen. À cette fin, elle lance une consultation publique en ligne sur les implications politiques plus larges à plus long terme parallèlement au présent rapport d'évaluation, dont les résultats seront résumés dans une communication sur la recherche et l'innovation dans les TIC au début de 2009.

L'évaluation intermédiaire de la RDT dans les TIC au titre du 7ème PC permettra également d'apprécier l'efficacité des nouvelles mesures. Elle sera disponible fin 2009 et servira de base à la réflexion future.